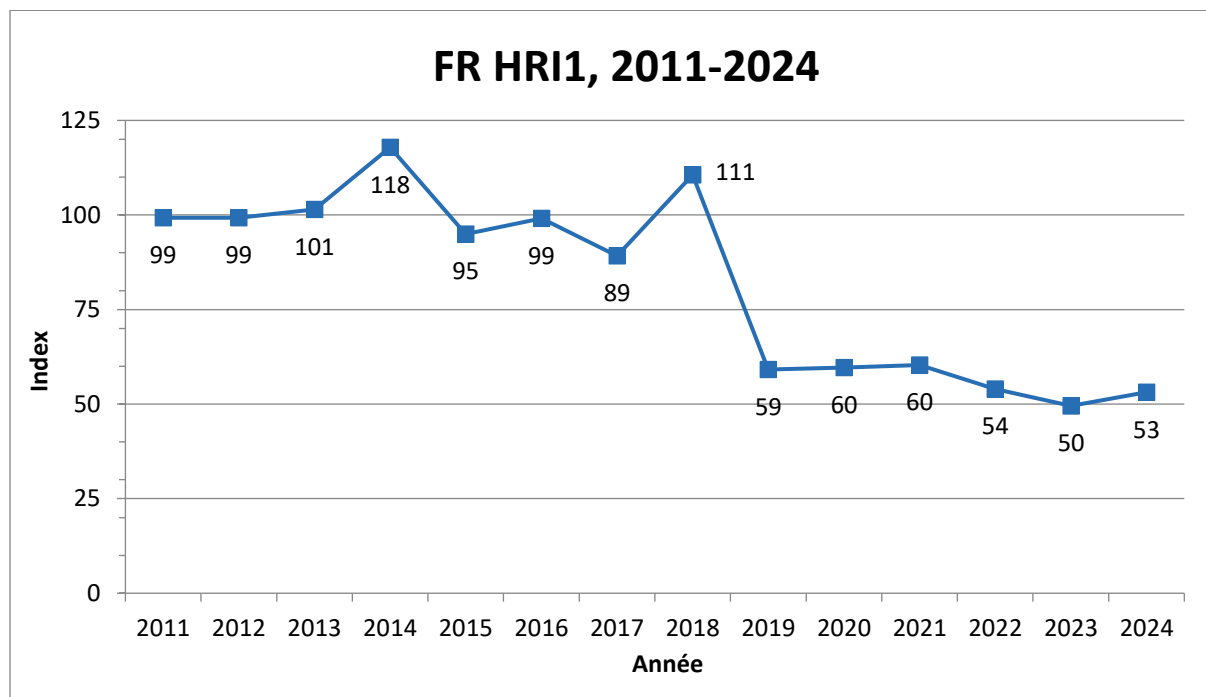


Indicateur de risque harmonisé n°1 - HRI1



L'indicateur de risque harmonisé n°1 (HRI1) correspond à la somme des quantités de substances actives vendues en année *n*, pondérée par les coefficients liés à leur classification en quatre groupes¹, définie de façon à refléter le risque associé aux substances concernées, et rapportée à la période de référence (2011-2013).

Depuis la période 2011-2013, période de référence de l'indicateur, l'indicateur HRI1 enregistre une baisse de 47 points en 2024. Cette baisse traduit des retraits d'approbation de substances actives ainsi que les efforts nationaux mis en œuvre pour réduire l'utilisation et les risques liés à l'emploi de produits phytopharmaceutiques – notamment au travers des plans Écophyto successifs et désormais la Stratégie Écophyto 2030.

Pour mémoire, l'année 2018 avait été caractérisée par :

- des conditions culturales particulièrement difficiles (printemps exceptionnellement humide favorable au développement des maladies fongiques suivi d'un été particulièrement chaud et sec favorable à la prolifération des insectes),
- des achats de produits phytopharmaceutiques (PPP) anticipés en prévision de l'application, à partir du 1^{er} janvier 2019, de la hausse de la redevance pour pollutions diffuses et de l'interdiction des remises, rabais et ristournes sur les PPP.

Ces deux événements conjugués avaient entraîné une forte hausse de l'indicateur de risque harmonisé n°1 (HRI1) en 2018 : **+ 22 points** par rapport à 2017.

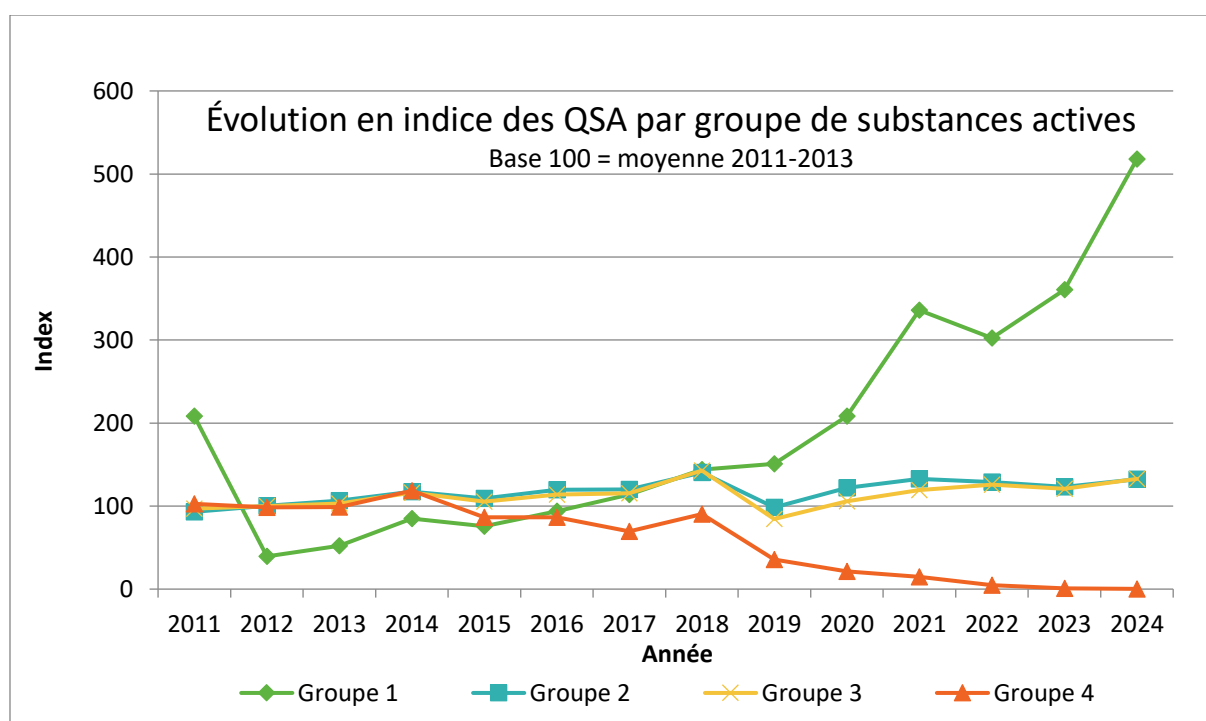
¹ Les substances actives sont classées selon 4 groupes : groupe 1 (substances à faible risque), groupe 2 (substances approuvées ou réputées approuvées), groupe 3 (substance dont on envisage la substitution), groupe 4 (substances non approuvées).

La consommation en 2019 des stocks accumulés en 2018, couplée à des pressions en ravageurs maîtrisées, ont eu pour conséquence une forte baisse du HRI1 qui a reculé de **52 points** par rapport à l'année précédente.

Après l'effet stockage-déstockage des années 2018 et 2019, l'indicateur HRI1 s'est stabilisé sur la période 2019-2021. En baisse en 2022 puis en 2023, il augmente légèrement en 2024. L'indicateur s'établit ainsi à 53 en 2024, soit une hausse de 3 points par rapport à l'année précédente.

Évolution des ventes des groupes de substances actives (base 100 = moyenne 2011-2013) :

Dans un contexte de baisse globale du HRI1 mais de hausse ponctuelle en 2024, les indicateurs par groupe suivent les tendances ci-après :



Les courbes ci-dessus représentent, par groupe de substances actives, l'évolution des quantités de substances actives vendues (QSA) brutes, c'est-à-dire sans pondération par les coefficients liés à leur classification, et rapportées à la période de référence (moyenne 2011-2013). Ces courbes montrent la forte augmentation des ventes des substances du groupe 1 (correspondant aux substances à faible risque) et la disparition des ventes de substances du groupe 4 (correspondant aux substances non approuvées au niveau européen à la date considérée pour le calcul du HRI1, ici la période 2021-2024).

Les quantités brutes ont des ordres de grandeur très différents qui sont masqués par la représentation en indice. Le tableau ci-après indique la répartition des Quantités de Substances Actives vendues en 2023 pour chacun des groupes.

	Nombre de substances actives dans le groupe	QSA vendues en 2024 (kg)	Répartition des QSA vendues en 2024
Groupe 1	71	967 368	1,38%
Groupe 2	314	56 984 702	81,44%
Groupe 3	52	11 986 426	17,13%
Groupe 4	176	33 623	0,05%

Ainsi, les groupes 1 et 4 ont des poids très faibles par rapport aux groupes 2 et 3 : l'analyse des tendances marquées, à la hausse ou à la baisse, de ces deux groupes doit tenir compte de cette particularité.

La contribution en valeur de chaque groupe à l'indicateur HRI1 suit les tendances ci-après :

	Poids du groupe dans la valeur du HRI1 en 2024	Variation de la contribution du groupe en valeur à HRI1 entre 2024 et 2023	Variation de la contribution du groupe en valeur à HRI1 entre 2024 et la période 2011-2013	Commentaires
Groupe 1 Substances à faible risque	0,1 %	+ 43,7 %	+ 417,9 %	- La forte hausse des ventes des substances actives de ce groupe depuis 2016 s'explique par l'augmentation continue des ventes de bicarbonate de potassium (fongicide) et de phosphate ferrique (molluscicide), principales substances de ce groupe en 2024. Ces substances actives, qui peuvent entrer dans la composition des produits de biocontrôle, représentent respectivement 47 % et 43 % des ventes du groupe en 2024. La hausse est particulièrement marquée en 2024 pour le phosphate ferrique. - En 2024, 2 substances actives sont passées du groupe 2 au groupe 1. Il s'agit de substances actives pouvant entrer dans la composition de produits de biocontrôle, pour lesquelles l'actualisation de l'évaluation a permis d'en déterminer le faible risque. Elles représentent toutefois moins de 1 % des QSA du groupe 1.

Groupe 2 Substances approuvées ou réputées approuvées	70,1 %	+ 7,2 %	+ 32,2 %	- Le soufre, qui peut entrer dans la composition des produits de biocontrôle, représente la première substance active de ce groupe, avec près de 30 % des QSA du groupe. - Viennent ensuite le glyphosate et le prosulfocarbe, deux herbicides, qui pèsent respectivement pour 14,5 % et 10,3 % des QSA du groupe en 2024. - La contribution du S-metholaclore a fortement diminué entre 2023 et 2024, l'approbation de cette substance active ayant été retirée en 2024.
Groupe 3 Substances dont on envisage la substitution	29,5 %	+ 9,8 %	+ 32,7 %	Les quatre premières substances les plus vendues de ce groupe sont des herbicides (pendiméthaline, chlortoluron, aclonifène et propyzamide) alors que la cinquième est un fongicide (hydroxyde de cuivre). Leur QSA cumulée représente 54 % des ventes de substances actives de ce groupe en 2024.
Groupe 4 Substances non approuvées	0,3 %	- 64,9 %	- 99,7 %	- La contribution de ce groupe au HRI1 est en forte diminution depuis plusieurs années en raison du non renouvellement de certaines substances et du très faible nombre de dérogations accordées au titre de l'article 53 du règlement (CE) n°1107/2009 pour ce type de substance active. - La diminution importante observée entre 2023 et 2024 s'explique principalement par le non renouvellement du benfluraline (herbicide, anciennement groupe 2) début 2023 et de l'oxamyl (insecticide, anciennement groupe 3) début 2024.

La hausse globale du HRI1 en 2024 par rapport à 2023 s'explique principalement par les évolutions suivantes :

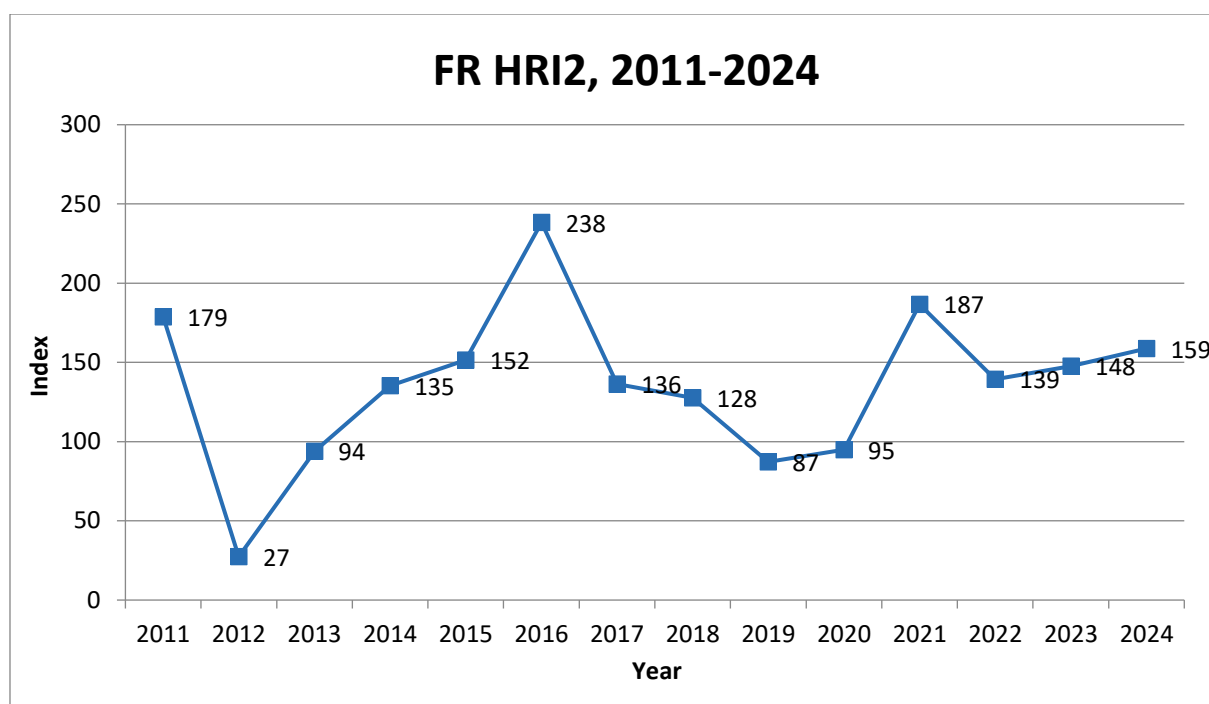
- à la hausse : soufre (fongicide, groupe 2), glyphosate (herbicide, groupe 2), phosphonates de potassium (fongicide, groupe 2), hydroxyde de cuivre (fongicide, groupe 3), folpel (fongicide, groupe 2), chlortoluron (herbicide, groupe 3), bouillie bordelaise (fongicide, groupe 3), diméthénamide-P (herbicide, groupe 2), propamocarbe (fongicide, groupe 2), fosétyl (fongicide, groupe 2), aclonifène (herbicide, groupe 3) et pendiméthaline (herbicide, groupe 3).
- à la baisse : S-métolachlore (herbicide, groupe 2), prosulfocarbe (herbicide, groupe 2), triallate (herbicide, groupe 3), métirame (fongicide, groupe 2) et benfluraline (herbicide, groupe 4).

Le recours plus important à certains fongicides et herbicides des groupes 2 et 3 contribue ainsi principalement à cette évolution à la hausse.

Cette situation s'explique par une année 2024 très pluvieuse, particulièrement au printemps. Les conditions météorologiques ont intensifié le développement des adventices en réhydratant les graines dans le sol, et la pression de maladies fongiques comme l'oïdium et le mildiou.

Le retrait des substances actives les plus dangereuses (groupe 4) se poursuit.

Indicateur de risque harmonisé n°2 – HRI2



L'indicateur de risque harmonisé n°2 (HRI2) correspond à la somme du nombre d'autorisations de mise sur le marché délivrées au titre de l'article 53 du règlement (CE) n°1107/2009, dites « dérogations 120 jours », pondérée par le coefficient lié à la classification des substances concernées par chacune de ces dérogations et rapportée à la période de référence (2011-2013). C'est un indicateur relativement rudimentaire dans la mesure où il est fondé sur la déclaration par chaque Etat Membre du nombre d'autorisations accordées nationalement et non sur les quantités de substances utilisées. Ces dérogations permettent en effet de répondre à des situations particulières et sont généralement octroyées pour le traitement de surfaces très limitées, en l'absence d'autre moyen raisonnable pour contenir la progression d'une maladie ou d'un ravageur.

Aussi, les comparaisons entre États membres via les évolutions de l'indicateur HRI2 sont à interpréter avec les plus grandes précautions.

Dans un contexte de retrait de substances actives au niveau européen, d'impasses temporaires en augmentation pour les producteurs et d'une mise sur le marché très lente de solutions alternatives, l'indicateur HRI2 peut s'avérer fluctuant selon les années et les substances actives concernées par ces autorisations.

Ainsi, la hausse de HRI2 à partir de 2021 par rapport aux années 2019 et 2020 s'explique par :

- une augmentation du nombre global de dérogations, liée à l'augmentation des situations d'impasses ou de difficultés phytosanitaires aboutissant à des besoins d'urgence pour protéger les cultures ;
- l'octroi d'un nombre restreint mais non nul de dérogations concernant des substances actives du groupe 4 (substances non approuvées), possédant le plus fort coefficient dans le cadre du calcul du HRI. Il convient de noter que quatre de ces dérogations ont néanmoins été octroyées pour des « substances » non approuvées telles que des micro-organismes, des extraits de plantes ou encore de l'eau de javel pour la désinfection des semences.

Ainsi, en 2024, cet indicateur s'élève en France à 159 et est principalement porté par une hausse des dérogations accordées pour des substances du groupe 2.

	Répartition des dérogations accordées en 2024
Groupe 1	2
Groupe 2	93
Groupe 3	9
Groupe 4	5